



Délais du préavis à respecter

Par **khemiri**, le **26/06/2011** à **18:30**

Bonjour,

je voudrais avoir un renseignement.

Nous souhaitons quitter notre appartement actuel je voudrais savoir si nous bénéficions d'un préavis d'un mois au lieux de 3.

Nous habitons depuis le 1er mai 2009 dans ce logement. En septembre 2009 g perdu mon emploi (fin de CDD) mon mari lui à perdu son emploi en septembre 2010 (licenciement) il été au chômage jusqu'au 23 mars 2011 et depuis ce jours il est en CDI. Pouvons nous faire un préavis d'un mois ?

Cordialement.

Par **mimi493**, le **26/06/2011** à **18:47**

La fin de CDD : trop vieux

La perte d'emploi ne peut plus être pris en compte du fait du nouvel emploi

Le nouvel emploi n'est pas consécutive à la perte d'emploi (6 mois, c'est trop)

Donc je ne vois pas le motif légitime pour le préavis réduit

Par **khemiri**, le **26/06/2011** à **18:52**

Merci.